

COMPTE-RENDU du 05 Juillet 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le cinq juillet à dix-huit heures 45 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 30 Juin 2016.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude		x	RAYNAUD Fabienne
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine		x	VALLIERE Pascal
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf		x	
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Madame M. Christine SANCHEZ est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – « RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant délibération du 30 Mai 2016 il a été attribué les marchés concernant le programme de travaux «RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ».

Il expose que l'avancement des travaux nécessite des adaptations à régulariser par un avenant qu'il soumet pour approbation.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal,
Considérant que l'avancement du chantier nécessite d'adapter les marchés de travaux,
DECIDE de conclure les avenants suivants :

Lot N° 2 – MENUISERIES ALUMINIUM – SARL PLASTRAL

• Marché initial	40.502,00 € HT
• Plus-value châssis	4.441,00 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 :	4.441,00 € HT
Montant du nouveau marché :	44.943,00 € HT

Lot N° 3 – Faux Plafond /Isolation – SARL PLAC'OLONZAC

• Marché initial	29.563,90 € HT
• Plus-value ossature	5.524,20 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 :	5.524,20 € HT
Montant du nouveau marché :	35.088,10 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants N°1 à conclure avec les entreprises concernées et valide les nouveaux montants des marchés attribués selon le détail sus visé,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement des missions sus visées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception de la délibération en Préfecture ;

Adopté à l'unanimité des membres présents

RELAIS SFR -OFFRE D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 24 janvier 2008, SFR loue un emplacement de 19m² sur le terrain situé lieu-dit « LA SERRE » cadastré N° 334 Section B pour l'accueil d'une station de radiotéléphonie.

Il expose que dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale, SFR désire se porter acquéreur du terrain au prix de 36.000,00 Euros net.

Après examen de la proposition, le Conseil Municipal émet un avis défavorable et ne donne pas suite à l'offre présentée.

Adopté à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX ORBIEL TRAPEL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARGENT DOUBLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Vu la proposition du projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du **SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX ORBIEL TRAPEL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARGENT DOUBLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS** notifiée par le Préfet de l'Aude le 9 juin 2016,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau,

Considérant que le Préfet de l'AUDE a, par notification en date du 9 juin 2016, proposé à Monsieur le Maire de la Commune de PEPIEUX l'approbation du projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du **SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX ORBIEL TRAPEL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARGENT DOUBLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS.**

Considérant que cette proposition est soumise pour accord au Conseil Municipal, lequel dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir émis un avis favorable,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de PEPIEUX propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre issu de la fusion du **SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX ORBIEL TRAPEL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARGENT DOUBLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS.**

LE Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Exprime son accord à la fusion du **SYNDICAT MIXTE DES BALCONS DE L'AUDE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN CLAMOUX ORBIEL TRAPEL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARGENT DOUBLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS** en un seul **SYNDICAT** dénommé **SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE**

Approuve les règles de gouvernance suivantes :

- Siège social : Syndicat Mixte Aude Centre, ZA Coste Galiane 11600 CONQUES SUR ORBIEL

- Représentativité :

* Pour les Communes adhérentes directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

* Pour les EPCI ou Agglomérations adhérentes le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre.

Adopté à l'unanimité des membres présents

MISE EN ŒUVRE DU SDCI de l'AUDE - Projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO.

Vu l'arrêté préfectoral N° DCT-BAT/CL-2016-003 portant projet d'extension du périmètre de communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par l'intégration au 1^{er} janvier 2017 des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'extension du périmètre de CARCASSONNE AGGLO tel que notifié suivant arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude.

Adopté à l'unanimité des membres présents

PARC EOLIEN

Appelé à se déterminer POUR ou CONTRE l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de PEPIEUX,

- considérant que la commune possède un patrimoine paysager exceptionnel qui doit être protégé,
- considérant que le Plan Local d'Urbanisme définit deux priorités de développement économique : la viticulture et le tourisme,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Se prononce à 15 voix CONTRE tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) - Attribution des aides financières aux projets communaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . 20 % en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- . 60 % en fonction du revenu moyen par habitant,
- . 20 % en fonction de l'effort fiscal.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2016, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 3.490.537 € répartis comme suit :

- 1.189.665 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 2.300.872 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE sur la base du présent rapport :

D'approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires telle que précisée en annexe ;

D'approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune de PEPIEUX au titre du FPIC 2016 soit la somme de 28.055,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS DE CAUTIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accueil des commerçants ambulants et forains sur les places aménagées de la Commune, il est procédé à une remise de clés afin de permettre l'accès à l'eau, à l'électricité ou d'actionner les bornes amovibles.

Etant précisé que ces clefs peuvent être mises à disposition durant plusieurs mois ou plusieurs années pour certains habitués, il propose de recourir à un dépôt de caution d'une valeur de 15,00 € afin de garantir leur bonne restitution.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- APPROUVE le recours au dépôt d'une caution d'un montant de 15,00 € à percevoir par chèque bancaire pour toute remise de clé autorisant l'accès aux places aménagées,

- DIT que les sommes perçues seront encaissées au crédit de l'article 165 et restituées par un virement bancaire sur le compte désigné par l'intéressé au moyen d'un RIB/IBAN à chaque fin de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DISSOLUTION S.I.G. RIEUX-MINERVOIS

Répartition ACTIF/PASSIF – versement de l'excédent budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1972 portant création du syndicat intercommunal de gestion du CES de RIEUX MINERVOIS

Vu la délibération n°06/2015 en date du 23 novembre 2015, concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de RIEUX-MINERVOIS,

Il est donc proposé de délibérer :

- pour confirmer la répartition de l'actif/passif comme convenu lors du conseil d'administration du 15 mars 2016 délibération n°01/2016,

- pour verser de l'excédent budgétaire d'un montant de 14 074.86 euros à la commune de Rieux-Minervois qui le reversera au foyer Socio-Educatif du Collège,

- pour déterminer la répartition du personnel, en effet, l'adjoint technique sera embauché à temps complet par la commune de Rieux Minervois à compter du 1^{er} juillet 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

CONFIRME la répartition de l'actif/passif comme convenu lors du conseil d'administration du 15 mars 2016 délibération n°01/2016,

- **VERSE** l'excédent budgétaire d'un montant de 14 074.86 euros à la commune de Rieux-Minervois qui le reversera au foyer Socio-Educatif du Collège,

-DETERMINE la répartition du personnel, l'adjoint technique sera embauché à temps complet par la commune de Rieux Minervois à compter du 1^{er} juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- RENTREE SCOLAIRE 2016/1017

Face à la prévision d'effectif qui totalise 107 inscrits à la prochaine rentrée, une action en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire a été engagée par les parents d'élèves auprès de l'inspection académique.

Un nouveau comptage pour confirmation et contrôle des effectifs sera réalisé le jour de la rentrée de Septembre.

REUNION PUBLIQUE

Le Conseil est invité à participer à la réunion publique organisée par la Régie des Transports de CARCASSONNE AGGLO le vendredi 08 juillet 2016 à 18h à PEYRIAC MINERVOIS.

EQUIPAGE HELICOPTERE SAMU 11

A la demande des services de secours SAMU 11, l'éclairage du stade sera autorisé en cas de besoin sur le créneau horaire 8h00 à 21h00.

Responsables désignés : J. François PUEO – Pascal VALLIERE

TRAVAUX DE VOIRIE

- Réfection de la rue J. Jaurès : achèvement des travaux prévus le 06.07.16

- Place J. Gastou et espaces verts : fleurissements et signalétique à finaliser.

HANGARS PHOTOVOLTAIQUES

Dossier à l'étude dans les services du SYADEN en charge de vérifier les conditions d'alimentation proposées par E.D.F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.